

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1383 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 29**

I. – À l’alinéa 36, substituer aux mots :

« au premier ou au second alinéa »

les mots :

« ou aux premier ou second alinéas du II ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 38 :

« a) Aux première et seconde phrases du premier alinéa du I, les références : « premier, au deuxième ou au septième alinéa » sont remplacées par les références : « I, ou au premier ou au second alinéa du II ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 45, substituer à la référence :

« IV »

la référence :

« VI ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.